

### Objet : Equipements Aquatiques - Tarif complémentaire « Aquapalme »

#### *Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,*

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité d'acter du tarif complémentaire de l'activité « Aquapalme »,

#### **Décide**

**Article 1 :** Le tarif pour l'activité « Aquapalme » est fixé à 7,80 €.

**Article 2 :** Mme la Directrice des Services, M. le Directeur des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 10 juillet 2018  
 Conseiller délégué  
 Gérard BLANCO


